

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 novembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2022-058

**Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE VAL
DANS LA CATÉGORIE "ÉQUIPEMENT SPORTIF CULTUREL SPORTIF ET DE LOISIRS" POUR LA
RÉNOVATION DES COURTS DE TENNIS**

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit novembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RAVANELLO Alain donne procuration à BREMOND Didier, GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude.

Absent : GUISIANO Jean-Martin.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L1111-10 et notamment l'article L.5216-5 VI ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil de communauté au Bureau Communautaire ;

VU la délibération cadre n° 2022-58 du Conseil communautaire du 08 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n°2022-081 en date du 16 septembre 2022 de la commune de Le Val sollicitant un fonds de concours pour la rénovation des terrains de Tennis ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « équipement sportif culturel et de loisirs » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que le Tennis Club Valois compte un grand nombre de licenciés et qu'il organise de nombreux événements ;

CONSIDERANT que les infrastructures mises à disposition par la commune sont vieillissantes et qu'il convient d'engager des travaux de rénovation ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	100 000 €	CA Provence Verte	30 000 €	30,00%
		Autofinancement	70 000 €	70,00%
Total	100 000 €	Total	100 000 €	100,00%

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours « Équipements sportif culturel et de loisirs » à la Commune de Le Val pour la rénovation des terrains de Tennis d'un montant de 30 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 100 000 €, soit un taux d'intervention de 30%.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DE DIRE** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DE DIRE** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DE DIRE** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 22/11/2022
et affichage le 22/11/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND